

# Entre avril et juillet 2022, les loyers augmentent de 0,2 %

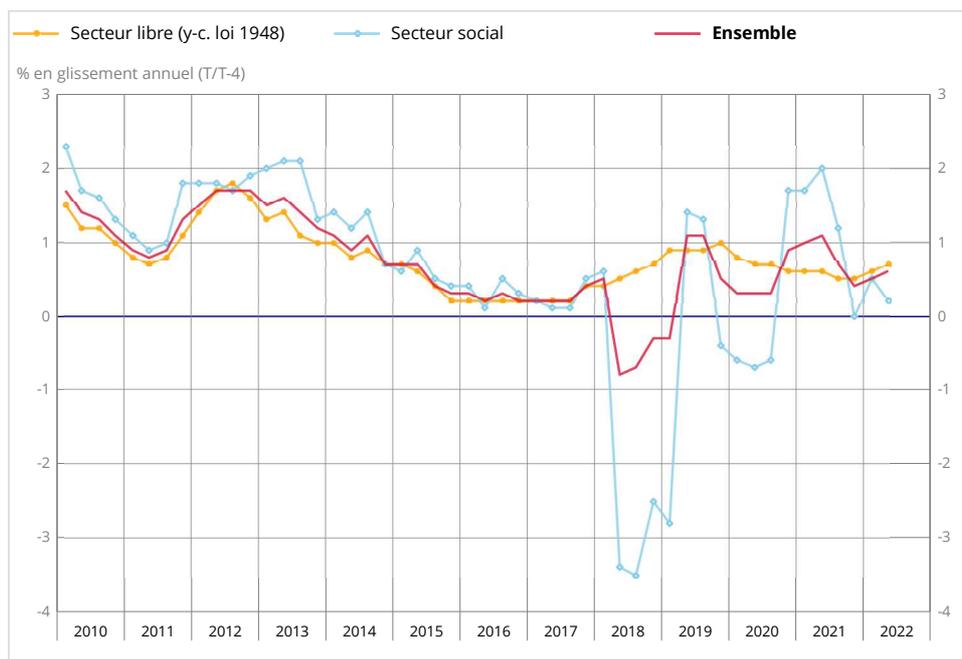
INDICES DES LOYERS D'HABITATION (ILH) - JUILLET 2022

Informations Rapides · 20 septembre 2022 · n° 241

En France métropolitaine, les loyers (hors charges) pour les résidences principales (louées vides et dont l'usage principal est l'habitation) augmentent de 0,2 % entre avril et juillet 2022, comme entre janvier et avril 2022.

Sur un an, ils sont en hausse de 0,6 %, après +0,5 % en avril 2022. Les loyers dans le secteur libre augmentent de 0,7 %. Dans le secteur social, ils sont en hausse de 0,2 % sur un an.

## Variation annuelle des loyers selon le secteur



Lecture : pour une année N, le glissement annuel du T1 correspond à l'évolution entre l'indice des loyers d'avril N-1 et celui d'avril N, le point du T2 à l'évolution entre l'indice de juillet N-1 et celui de juillet N, le point du T3 à l'évolution entre l'indice d'octobre N-1 et celui d'octobre N et le point du T4 à l'évolution entre l'indice de janvier N et celui de janvier N+1.

Note : la forte baisse des loyers dans le secteur social au deuxième trimestre 2018 est liée à la mise en place de la réduction de loyer de solidarité (RLS), concomitante à la baisse des APL pour les locataires du secteur social.

Champ : France métropolitaine

Sources : Insee, enquêtes loyers et charges et bailleurs sociaux

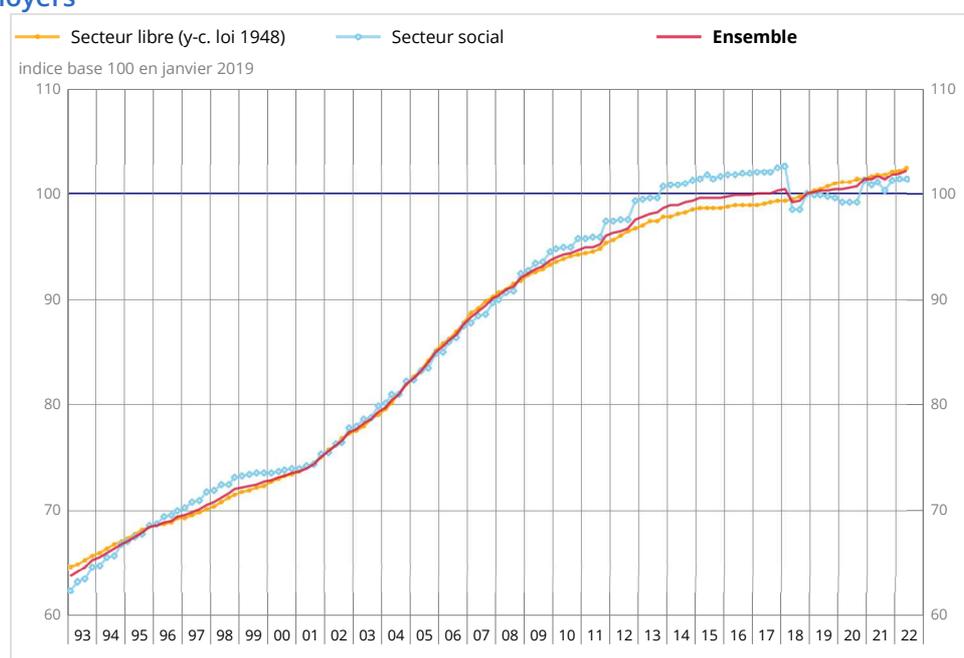
## Variation des loyers

	Variations (en %) au cours des					
	3 derniers mois			12 derniers mois		
	janvier 2022	avril 2022	juillet 2022	janvier 2022	avril 2022	juillet 2022
<b>Ensemble des secteurs</b>	<b>0,4</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,4</b>	<b>0,5</b>	<b>0,6</b>
- Agglomération parisienne	0,6	0,0	0,2	0,3	0,5	0,5
- Province	0,3	0,2	0,2	0,4	0,5	0,6
<b>Secteur libre (y compris loi 1948)</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>0,5</b>	<b>0,6</b>	<b>0,7</b>
- Agglomération parisienne	0,2	0,3	0,3	0,5	0,6	0,8
- Province	0,1	0,2	0,3	0,5	0,6	0,7
<b>Secteur social</b>	<b>0,9</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,5</b>	<b>0,2</b>
- Agglomération parisienne	1,2	-0,4	0,1	0,1	0,5	0,1
- Province	0,8	0,2	0,1	-0,1	0,4	0,3

Champ : France métropolitaine.

Sources : Insee, enquêtes loyers et charges et bailleurs sociaux.

## Indice des loyers



Lecture : pour une année N, le point du T1 correspond à l'indice des loyers d'avril N, le point du T2 à l'indice de juillet N, le point du T3 à l'indice d'octobre N et le point du T4 à l'indice de janvier N+1.

Note : la forte baisse des loyers dans le secteur social au deuxième trimestre 2018 est liée à la mise en place de la réduction de loyer de solidarité (RLS), concomitante à la baisse des APL pour les locataires du secteur social.

Champ : France métropolitaine

Sources : Insee, enquêtes loyers et charges et bailleurs sociaux

## Pour en savoir plus

Les données sont calculées à partir des résultats de l'enquête Loyers et charges et de celle sur les loyers auprès des bailleurs sociaux (ELBS). Les loyers sont hors charges et le champ recouvre l'ensemble des résidences principales, louées vides, dont l'usage principal est l'habitation. L'indice est calculé selon la formule de Laspeyres appliquée à des loyers au mètre carré. On mesure une évolution à qualité constante, en rapportant les loyers du parc observés un mois M (janvier, avril, juillet ou octobre) aux loyers du parc observés au mois M-3. Ces indices sont ensuite chaînés.

Ces données diffèrent de l'indice de référence des loyers (IRL), qui constitue la référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé, car l'évolution des loyers présentée ici est celle effectivement constatée. Si la variation réelle des loyers est corrélée à l'évolution de l'IRL, les deux indices ne sont cependant pas identiques.

Prochaine publication : le 20 décembre 2022, à 12h00.

Contact presse : [bureau-de-presse@insee.fr](mailto:bureau-de-presse@insee.fr)

Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr : [twitter.com/InseeFr](https://twitter.com/InseeFr)



Institut national de la statistique et des études économiques  
88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex  
Directeur de la publication : Jean-Luc Tavernier  
ISSN 0151-1475